



ARRETE N°2025/16

**ARRETE DE CIRCULATION  
LIE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DU SECTEUR EGLISE/FOUR**

**Le Maire de la Commune d'Ontex,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté départemental de permission de voirie pris par le Département n°AV-2LACS-2023-1170 ;

**Vu** la demande formulée le 14 octobre 2025 par M. DE FAZIO Sylvain de la société DUMAS TP sise sur la commune de CHAZEY-BON ;

**Considérant** que pour organiser les travaux en lien avec l'enfouissement des réseaux humides et secs du secteur église/four (réhabilitation du réseau AEP et extension du réseau EP), il y a lieu de réglementer la circulation notamment au niveau de la route D210B CHEMIN DU BANCET 73310 ONTEX.

**ARRETE**

**Article 1 :** A la fois pour assurer la sécurité des usagers / habitants et afin d'effectuer les travaux en toute sécurité, la circulation sera temporairement fermée aux véhicules légers et aux poids lourds, dans le sens des points de repères décroissants.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 27 octobre 2025 dès 8h00 et pour une durée de 90 jours calendaires. Elle pourra être suspendue avant les 90 jours calendaires initialement prévus si les travaux s'achèvent avant.

**Article 3 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent décret sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que ces travaux ne causent un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la présente réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Fait à Ontex, le 17/10/2025,

Le Maire, Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun 38019 Grenoble.